



Annonce

- Agent de police municipale -

Service : Police Municipale

Grade : Gardien/Brigadier

Lieu d'exercice : Poste de Police Municipale - LA MADELEINE

Située dans le département du Nord (59), La Madeleine, mitoyenne à la ville de Lille, appartient à la Métropole Européenne de Lille. Commune née au XIIIème siècle, La Madeleine, riche de son passé, se veut tournée vers l'avenir et développe des projets ambitieux visant à renforcer la sécurité de son territoire et de sa population.

Peuplée de 22 155 habitants, La Madeleine est proche de la gare internationale Lille Europe, de la gare Lille Flandres et de l'aéroport de Lille-Lesquin. La gare de la Madeleine est desservie par les TER Nord-Pas-de-Calais (liaison vers la gare Lille Flandres, Armentières et Comines). La ville est connectée à l'autoroute A1 et à l'A25 par le boulevard périphérique lillois, grand boulevard reliant Lille Roubaix et Tourcoing. La Madeleine est reliée aux communes voisines par sept lignes de bus du réseau Ilévia et par le tramway qui passe par l'avenue de la République (arrêts Romarin, Botanique et Saint Maur).

Le service de la police municipale est placé sous la responsabilité du directeur de la citoyenneté et de la sécurité publique. Il est composé d'un chef de service, de deux brigades encadrées par quatre chefs ou chefs adjoints de brigades. Quinze agents constituent le poste de police municipale. Une brigade additionnelle d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), encadrée par un chef de brigade et un agent d'accueil complètent cet effectif.

Au total, le poste de police municipale compte vingt-trois (23) agents.

Trois véhicules automobiles sont mis à la disposition des agents (deux réservés aux agents de police municipale, un aux ASVP). Deux motos de type 700 cm³ et des VTT sont également mobilisés.

Les agents de police municipale sont armés d'armes de catégorie B (de type Revolver), pistolets à impulsions électriques, d'armes de catégorie D (de types bâtons télescopiques et aérosols de gaz incapacitants), de caméras piétons, de terminaux individuels de verbalisation électronique (de type smartphone).

Placé sous la responsabilité du chef du service et sous l'encadrement direct d'un chef de brigade, les missions sont d'assurer, sous l'autorité du maire, de la directrice générale des services et du directeur de la citoyenneté et de la sécurité publique, la tranquillité, la salubrité, le bon ordre et la sécurité des biens et des personnes.

La Ville de La Madeleine développe actuellement plusieurs projets relatifs à la sécurité publique:

- Expérimentation d'une brigade pluri-communale nocturne,
- Extension du parc vidéo-protection, déjà constitué de 114 caméras. Il devrait atteindre près de 165 caméras dans les deux prochaines années,
- Création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) pluri-communal actif 7j/7 et H24,
- Participation à l'expérimentation permise par la loi sécurité globale visant, notamment, à permettre aux agents de police municipale de verbaliser certains délits.

Ce poste est à pourvoir immédiatement.

Missions

1 - Missions prioritaires :

Sécuriser la ville et sa population par l'organisation de patrouilles et, le cas échéant, intervenir rapidement.

2 - Missions complémentaires :

Veiller au respect des arrêtés municipaux ;

Surveiller l'espace public, notamment lors d'événements sportifs ou culturels ;

Constater les infractions au code de la route ;

Effectuer des patrouilles ;

Repérer et mettre en fourrière les véhicules dont le stationnement est gênant ou abusif.

Assurer des missions de surveillance et de levées de doute en cas de déclenchement d'alarme des bâtiments communaux ;

Capturer les animaux errants ;

Entretenir un lien et échanger avec la population et les partenaires, notamment institutionnels ;

Développer des actions de prévention (permis piéton, remise à niveau au code de la route destinée aux personnes âgées).

SPECIFICITES ET CONTRAINTES LIEES AU POSTE

Planning horaire

- La brigade nocturne mobilise deux agents, le vendredi et le samedi soirs de 22h00 à 03h00, jusqu'au 15 septembre 2021 (expérimentation en cours).

- En journée, du lundi au vendredi :

• Brigade 1 : 07h45 - 15h33

• Brigade 2 : 14h15 - 22h03

- Le samedi : 14h15 - 22h03

- Le dimanche : 17h00 - 22h13

Régime indemnitaire

- Prime de police : Jusqu'à 20 % du traitement indiciaire.

- IAT coefficient 3 en entrée puis évolutif (+ 1 point s'agissant de la brigade nocturne).

- Prime de fonction, 868 euros bruts / an (versée en deux fois)

- Prime de résultats, max. 200 euros bruts / an

- Heures de nuit rémunérées en heures supplémentaires

- 27 jours de CA, 22 RTT

- Participation à une prévoyance santé complémentaire

PROFIL RECHERCHE

Agent de police municipale de tous grades de la catégorie C ;

Titulaire du permis B (et idéalement du permis A ou A2) ;

Savoirs :

Connaissance des compétences du policier municipal, définies par les pouvoirs de police du maire et des textes en vigueur ;

Savoir-faire :

Bonne maîtrise des écrits professionnels et des logiciels métiers ;

Savoir être :

Très bonne capacité d'écoute, de rigueur et de réactivité ;

Discrétion professionnelle et sens aigüe du service public ;

Aptitude au travail en équipe ;

Très bonne condition physique ;

Loyauté ;

Forte disponibilité.